



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Hi-Media S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2013
Hi-Media S.A.
15/17 rue Vivienne - 75002 Paris
Ce rapport contient 7 pages



KPMG AUDIT IS
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
CS 80039
92939 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

Hi-Media S.A.

Siège social : 15/17 rue Vivienne - 75002 Paris
Capital social : €4 511 264,50

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Hi-Media Network Internet España

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Afin de permettre la recapitalisation de la société Hi-Media Network Internet España, votre conseil d'administration du 11 juillet 2013 a autorisé le Directeur Général de votre société à procéder à un abandon de créances ou bien à un prêt de la société mère au bénéfice de sa filiale.

Modalités :

En date du 12 juillet 2013, les deux sociétés ont signé un « participating loan agreement » pour un montant de 1 012 000 euros d'une durée de 5 ans renouvelable et portant intérêt au taux EURIBOR 3 mois + 2,00 %

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé un produit de 10 530 euros au titre de ce contrat.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec La Tribune Nouvelle :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Suite à la reprise du journal La Tribune par la société France Economie Régions, il a été convenu que Hi-Media serait la régie publicitaire du site latribune.fr.

Votre conseil d'administration du 31 janvier 2012 a autorisé la signature du contrat de régie entre Hi-Media et la société La Tribune Nouvelle (anciennement France Economie Régions). Ce contrat de régie publicitaire a été signé le 13 février 2012

En date du 24 juillet 2013, votre société a cédé la participation qu'elle détenait dans le capital de la Tribune Nouvelle, sans que cela remette en cause le contrat de régie liant les deux sociétés.

Modalités :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, votre société a comptabilisé une charge de 1 000 000 euros au titre de ce contrat.

Convention de Management Fees et de Redevances de marque:

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Des conventions ont été signées entre votre société et ses filiales, au titre desquelles votre société refacture des frais de Management Fees, ainsi que pour certaines filiales, une redevance relative à l'utilisation de la marque Hi-Media.

Modalités :

Les Management Fees représentent une quote-part du salaire brut et des charges sociales y afférentes de salariés de votre société, majorée d'une quote-part de frais généraux ainsi que d'une marge. Ce coût est ensuite réparti en fonction du volume des travaux réalisés sur chacune des filiales concernées.

La redevance de marque est facturée en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par les filiales concernées.

Votre société a comptabilisé les produits suivants au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Avec la société	Management fees	Redevance de marque
Allopass France	937 703 €	0 €
Hi-media Deutschland AG	199 061 €	187 102 €
Hi-Pi	1 156 898 €	0 €
Hi-media Belgium Sprl	298 499 €	335 354 €
Hi-Media Network Internet Espana	214 410 €	203 638 €
Hi-media Advertising web	31 755 €	0 €
Hi-Media Portugal Ltd	168 455 €	14 740 €
Hi-media Italia	271 888 €	391 547 €
Hi-media Sales AB	336 964 €	272 604 €
L'Odysée Interactive	60 673 €	0 €
Hi-Media Régions	5 091 €	0 €
Group Hi-Media USA Inc.	35 886 €	0 €
Hi-Media Netherland	216 132 €	0 €

Contrat garantie perte d'emploi :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de garantie de perte d'emploi au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 25 709 euros sur l'exercice 2013.

Contrat de retraite supplémentaire :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a renouvelé un contrat de retraite supplémentaire au profit de son Directeur Général. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 10 369 euros sur l'exercice 2013.

Contrat d'assurance vie :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre société a souscrit un contrat d'assurance vie concernant Cyril Zimmermann. Cette assurance est souscrite au profit de la société qui a par ailleurs nanti cette assurance au profit des banques dans le cadre du contrat de prêt. Les coûts liés à cet engagement sont limités au versement des cotisations par votre société.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 15 320 euros sur l'exercice 2013.

Avec Hi Media Belgium SPRL :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 26 août 2009 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi Media Belgium SPRL l'octroi d'une garantie dans le cadre de son contrat « search marketing » avec Google.

Modalités :

Cette garantie n'a pas d'impact comptable au 31 décembre 2013.

Avec Hi-Media Ltd :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 4 mai 2010 a autorisé au bénéfice de sa filiale Hi-Media Ltd l'octroi d'une garantie dans le cadre du contrat de régie Football League. Celle-ci a été amendée par avenants du 21 et 26 mars 2012 et a pris fin durant l'exercice.

Modalités :

A ce titre, votre société a comptabilisé une charge de 75 995 euros sur l'exercice.

Avec les entités du Groupe Hi Media :

Personne concernée : Monsieur Cyril Zimmermann

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 19 juillet 2010 a autorisé la signature d'un contrat de Cash Pooling visant à centraliser la trésorerie des filiales au sein de HiMedia SA.

Modalités :

Le 18 novembre 2010, des conventions de cash-pooling ont été signées avec les sociétés suivantes : Hi-media Network Internet Espana, Hi-media Advertising Web SI, Hi-media Deutschland AG, Hi-media Ltd, Hi-media Sales AB, Hi-media Portugal Lda, Allopass SAS, Mobile Trend SAS, Mobile Works SAS et Hi-pi SARL.

Les taux de rémunération appliqués entre la société centralisatrice (Hi-Media S.A.) et les sociétés secondaires sont :

- EURIBOR 3 mois + 0,50 %, si le solde du compte centralisateur est débiteur au profit du compte secondaire ;
- EURIBOR 3 mois + 1,50 %, si le solde du compte secondaire est débiteur au profit du compte centralisateur.

Paris La Défense, le 25 mars 2014

KPMG Audit IS

Stéphanie Ortega
Associée

Courbevoie, le 25 mars 2014

Mazars

Jérôme de Pastors
Associé